

Examens et évaluations du premier quadrimestre.

La participation aux examens et aux évaluations artistiques 'de janvier' est bien sûr importante dans le cadre de la réussite de votre programme d'études mais pour les étudiants inscrits dans le premier bloc d'un cursus de bachelier, il s'agit d'une OBLIGATION.

Cela est prévu par le décret qui régit notre enseignement, voici l'extrait de l'article 150 de ce décret qui mentionne cette obligation.

***Article 150. - § 1er.** Pour les étudiants de première année de premier cycle, la participation aux épreuves de fin de premier quadrimestre est une condition d'admission aux autres épreuves de l'année académique.
En cas d'absence à une ou plusieurs des épreuves de fin de premier quadrimestre, les autorités académiques, dans le respect du règlement des études, apprécient le caractère légitime ou non de l'excuse présentée.*

Si vous êtes notés "absent" pour l'évaluation ou l'examen d'une des activités d'apprentissage du premier quadrimestre, vous devrez justifier cette absence.